



**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**PLATE - FORME COMMISSARIAT SUD
Division Achats Publics
BCRM Toulon – BP 42
83800 TOULON cedex 09**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

DAF N° 2025_001419

OBJET : Mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets assimilés ménagers, biodéchets, déchets d'activité économique (DAE), déchets industriels dangereux (DID) et déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) des emprises de Tarbes (65) et GER (64).

Table des matières

1) OBJET	3
1.1) Allotissement.....	3
1.2) Définitions des dénominations.....	4
2) TEXTES DE REFERENCES	5
3) TERMINOLOGIE	5
4) DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	6
4.1) Type de contenants par site :	6
4.2) Type de prestations :.....	9
4.2.1) Prestations continues et forfaitaires.....	9
4.2.2) Prestations à la demande (par bon d'intervention).....	9
4.2.3) Prestations exceptionnelles.....	10
5) CONDITIONS D'EXECUTION	10
5.1) Implantation.....	10
5.2) Modalités d'exécution de la prestation.....	11
5.3) Mise à disposition des contenants	11
5.4) La collecte.....	12
5.5) Marquage des contenants	13
5.6) Le transport	13
5.7) Le traitement et revalorisation	14
5.8) Maintenance et nettoyage du matériel.....	14
5.9) Continuité partielle du service	14
6) SUIVI DES PRESTATIONS	15
6.1) Personnes habilitées à effectuer les contrôles	15
6.2) les contrôles.....	15
7) PERSONNEL CHARGE DES OPERATIONS DE COLLECTE ET D'EVACUATION	17
8) SECURITE ET PROPRETE DU SITE.....	17
9) MISE EN PLACE DES PRESTATIONS	18
9.1) Réunion préparatoire (de lancement) préalable à l'exécution des prestations.....	18
9.2) Réunions de coordination	18
10) OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	19
10.1) Détention des autorisations nécessaires à l'exécution des prestations	19
10.2) Documents pour tous types de déchets.....	19
10.3) Documents spécifiques aux déchets dangereux.....	19
11) ANNEXE.....	20

1) OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de préciser les exigences techniques relatives à l'exécution des prestations de mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets assimilés ménagers, biodéchets, déchets d'activité économique (DAE), déchets industriels dangereux (DID) et déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) des emprises de Tarbes (65) et GER (64).

Dès notification, une réunion de lancement sera organisée par l'administration afin de préciser les lieux de stationnement des conteneurs, ainsi que les circuits et créneaux journaliers des collectes.

1.1) Allotissement

Le marché est allotie en 2 lots comme suit :

LOT 1 : Mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets « assimilés ménagers », bio-déchets et déchets d'activité économique des emprises militaires de Tarbes (65) et Ger (64).

- **Poste 1** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des déchets assimilés ménagers**.

Les sites concernés sont les suivants :

- 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes (1^{er} RHP) de TARBES (dept 65).
- Détachement du 1^{er} RHP de GER (dept 64).
- 35^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste (35^{ème} RAP) de TARBES (dept 65).
- Hôtel des services.
- SSV.
- Cercle mess SOULT du 35^{ème} RAP de TARBES.
- Annexe du Service du Matériel du Commissariat des Armées (SMCA) de TARBES (dept 65).
- BCC Quartier FOIX-LESCUN de Tarbes (dept 65).

- **Poste 2** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des bio-déchets**.

Les sites concernés sont les suivants :

- Cercle mess SOULT du 35^{ème} RAP de TARBES.

- **Poste 3** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des déchets d'activité économique (DAE)**.

Les sites concernés sont les suivants :

- 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes (1^{er} RHP) de TARBES (dept 65).
- 35^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste (35^{ème} RAP) de TARBES (dept 65).
- Détachement du 1^{er} RHP de GER (dept 64).
- Annexe du Service du Matériel du Commissariat des Armées (SMCA) de TARBES (dept 65).
- Cercle mess SOULT du 35^{ème} RAP de TARBES
- Hôtel des services.
- Foyer.

LOT 2 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux : Déchet Industriel Dangereux (DID) et Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des emprises militaires de Tarbes (65) et Ger (64).

- **Poste 1** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets industriels dangereux DID.

Les sites concernés sont les suivants :

- 1er Régiment de Hussards Parachutistes (1er RHP) de TARBES (dept 65).
- 35ème Régiment d'Artillerie Parachutiste (35ème RAP) de TARBES (dept 65).
- Détachement du 1^{er} RHP de GER (dept 64).

- **Poste 2** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des DASRI**.

Les sites concernés sont les suivants :

- 179^{ème} antenne médicale de TARBES (dept 65).

1.2) Définitions des dénominations

Le code de l'environnement apporte une définition de chaque déchet.

La dénomination « **déchets ménagers et assimilés (DMA)** » comprend les détritux de toute nature : alimentaires, ménagers, cendres, débris de verre ou de vaisselle, balayures et résidus de toutes sortes.

Ne sont pas compris dans la dénomination DMA :

- les déchets anatomiques ou infectieux provenant des infirmeries qui sont des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) ;
- les déchets tels que branches, herbes en provenance de l'entretien des jardins qui peuvent être englobés dans la notion de bio déchets ;
- les déchets encombrants tels que fûts, palettes, cadres, etc.... qui doivent être traités sous l'appellation « déchets non dangereux ».

La dénomination « **déchets non dangereux** » est un déchet qui ne présente aucune des propriétés susceptibles de le rendre dangereux qui comprend le verre, le papier, le carton, l'aluminium, le PVC, les gravats, la ferraille et le bois.

La dénomination « **bio-déchets** » englobe les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

La dénomination « **déchets d'activité de soin à risques infectieux** » (DASRI) sont issus des activités de diagnostics, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif exercées dans le domaine de la médecine humaine ou animale au sein des infirmeries ou antenne vétérinaire de la défense. Il s'agit principalement d'aiguilles, de seringues, matériels, gazes et pansements souillés, cotons, susceptibles de présenter un risque infectieux ou de produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Le titulaire devra respecter la réglementation environnementale en vigueur.

2) TEXTES DE REFERENCES

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des directives européennes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le titulaire doit appliquer intégralement les dispositions du Code du travail en vigueur au moment de l'exécution des prestations, notamment les dispositions de la partie 4 (Santé et sécurité au travail) dans sa dernière version.

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du présent CCTP, les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, telles que la normalisation et le code de la commande publique.

Le titulaire a obligation de prendre en compte :

- Toutes nouvelles normes, qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat ;
- Toutes autres normes que celles citées au contrat, et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles.

Il doit informer et faire bénéficier l'administration sur toute nouveauté ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine dont le titulaire adressera une copie par courrier à l'administration.

Le prestataire devra transmettre toutes les années au client les différentes filières de traitement et différent agréments ;

Le prestataire devra fournir au client une attestation de revalorisation des déchets suivant le modèle du journal officiel.

3) TERMINOLOGIE

1er RHP : 1er Régiment de Hussards Parachutistes

35ème : RAP 35ème Régiment d'Artillerie Parachutiste

BSD : Bordereau de Suivi des Déchets

BCC : bâtiment cadre célibataire

SMCA : Annexe du Service du Matériel du Commissariat des Armées

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

DAC : Document d'Accompagnement Commercial

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DD : Déchets Dangereux

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

DND : Déchets Non Dangereux

GSC : Groupement de soutien Commissariat

PFC SUD : Plate-Forme Commissariat Sud

PA : Pouvoir Adjudicateur

4) DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

La répartition des contenants, des volumes ainsi que la fréquence de passage de collecte des déchets par site, indiqués ci-après, sont des estimations basées sur une antériorité qui ne saurait engager l'administration notamment en terme de tonnage à traiter.

4.1) Type de contenants par site :

LOT 1 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets « assimilés ménagers », bio-déchets et déchets d'activité économique des emprises militaires de Tarbes (65) et Ger (64).

- **POSTE 1** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des déchets assimilés ménagers** :

Type de déchets	Tonnage estimatif annuel	Type de contenants	Quantité de contenants	Nombre de collecte estimées par semaine	Nombre de collecte estimées annuellement au regard du tonnage estimatif
POSTE 1 : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES					
1ER RHP					
Ordures ménagères	30,39	Bacs roulants de 770 L	24	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	3,56	Bacs roulants de 770 L	6	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	15	1	52
DETACHEMENT 1ER RHP DE GER					
Ordures ménagères	17,78	Bacs roulants de 770 L	19	2	104
Ordures ménagères		Bacs roulants de 340 L	2	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	0,86	Bac roulant de 770 L	1	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bac roulant de 770 L	6	1	52
35ème RAP					
Ordures ménagères	25,89	Bacs roulants de 770 L	23	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	2,73	Bacs roulants de 770 L	13	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	10	1	52
HOTEL DES SERVICES					
Ordures ménagères	1,66	Bacs roulants de 770 L	2	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	0,21	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
SSV					
Ordures ménagères	0,83	Bacs roulants de 770 L	1	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	0,21	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
RESTAURATION SOULT					
Ordures ménagères	6,64	Bacs roulants de 770 L	9	2	104
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
ANNEXE DU SMCA					
Ordures ménagères	2,85	Bacs roulants de 770 L	3	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	0,21	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
BCC Quartier FOIX LESCUN					
Ordures ménagères	4,46	Bacs roulants de 770 L	3	2	104
tri sélectif (cartons / papiers)	1,1	Bacs roulants de 770 L	1	1	52
tri sélectif (plastiques)	Nouveau besoin	Bacs roulants de 770 L	1	1	52

- **POSTE 2** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des **bio-déchets** :

Type de déchets	Tonnage estimatif annuel	Type de contenants	Quantité de contenants	Nombre de collecte estimées par semaine	Nombre de collecte estimées annuellement au regard du tonnage estimatif
POSTE 2 : BIO DECHETS AVEC FOURNITURE DE SACS BIODEGRADABLES					
RESTAURATION SOULT					
Bio déchets : déchets alimentaires d'origine animale et végétale (hors déchets de jardin et huiles alimentaires)	19	Bacs roulants de 770 L	2	2	104

- **POSTE 3** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement **des déchets d'activité économique (DAE)** :

POSTE 3 - DECHETS NON DANGEREUX					
Type de déchets	Tonnage estimatif annuel	Type de contenants	Quantité de contenants	Nombre de collecte estimées par semaine	Nombre de collecte estimées annuellement au regard du tonnage estimatif
1ER RHP					
Bois	0,5	Benne 15 m3	1	A la demande	4
Cartons / papiers	2,5	Benne 15 m3	1	A la demande	6
Documents sensibles ou archives (incinération)	1	Borne fermée 5m3	A la demande	A la demande	1
Gravats (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)	1	Benne 10m3	1	A la demande	4
Verre	1	Colonne à verre 4 m3	2	A la demande	6
35ème RAP					
Bois	4	Benne 15 m3	1	A la demande	5
Cartons / papier	3	Benne 15 m3 fermée	1	A la demande	24
Documents sensibles ou archives (incinération)	1	Borne fermée 5m3	A la demande	A la demande	1
Gravats (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)	1	Benne 10 m3 fermée avec une bâche au-dessus	1	A la demande	2
Verre	1	Colonne à verre 3 m3	1	A la demande	6
DETACHEMENT 1ER RHP DE GER					
Bois	0,5	Benne 15 m3	1	A la demande	4
Cartons / papiers	1,5	Benne 15 m3	1	A la demande	6
Documents sensibles ou archives (incinération)	1	Borne fermée 5m3	A la demande	A la demande	1
Gravats (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)	1	Benne 10 m3	1	A la demande	4
Verre	1	Colonne à verre 4 m3	2	A la demande	6
HOTEL DES SERVICES					
Documents sensibles ou archives (incinération)	1	Borne fermée 5m3	A la demande	A la demande	1
RESTAURATION SOULT					
Papiers / cartons	1	Benne fermée de 15 m ³	1	A la demande	12
FOYER					
Verre	1	Colonnes à verre de 3 m ³	2	A la demande	6
SMCA					
Cartons / papier	10	Benne fermée de 15 m ³	1	A la demande	10

LOT 2 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux : Déchet Industriel Dangereux (DID) et Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des emprises militaires de Tarbes (65) et Ger (64).

- **POSTE 1**: mise à disposition de contenants, collecte et traitement des **déchets industriels dangereux (DID)** :

POSTE 1 : DECHETS DANGEREUX					
Type de déchets	Tonnage estimatif annuel	Type de contenants	Quantité de contenants	Nombre de collecte estimées par semaine	Nombre de collecte estimées annuellement au regard du tonnage estimatif
1ER RHP					
Amiante	0,2	Fut - 200L	1	A la demande	5
Ampoules	0,5	Bac + couvercle - 900L	1		
Bombes aérosols	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Carburants en mélange	0,25	Fut - 200L	2		
Mastics colles vernis peintures graisses	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Carburants usagers	0,7	Fut - 200L	2		
Chiffons et absorbants souillés	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Déchets toxiques en quantité dispersée	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Diluants peintures	0,2	Fut - 200L	1		
Emballage métalliques souillés	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Emballages plastiques souillés	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Filtres à air	0,25	Bac + couvercle - 900L	1		
Filtres à huile ou carburant	0,5	Bac + couvercle - 900L	1		
Huiles claires : hydrauliques et transmission en mélange	1	Fut - 200L	4		
Huiles usagers -huiles moteurs	1	Fut - 200L	4		
Hydrocarbures	1	Fut - 200L	2		
Liquide de refroidissement	1	Fut - 200L	4		
Liquide de frein	0,5	Fut - 200L	4		
Matériaux souillés (dont filtres usagés, huile, gazole, produits absorbants)	0,4	Bac + couvercle - 900L	1		
Pièces FCR	0,25	Fut - 200L	1		
Poudres d'extincteurs	0,25	Fut - 200L	2		
Solvants chlorés ou non chlorés	0,5	Bac + couvercle - 900L	4		
Tubes fluorescents	0,2	Fut - 200L	1		
Eaux souillées	2	Cuve enterrée - 1000L	2	A la demande	1
35ème RAP					
Amiante	0,2	Big Bag FCR	1	A la demande	1
Ampoules	0,5	Bac + couvercle - 900L	1		1
Carburants en mélange	0,25	Fut 200 L à bonde métal UN	2		6
Mastics colles vernis peintures graisses	0,25	bac 600L AVEC COUVERCLE+BIG BAG UN	1		1
Carburants usagers	0,7	Fut 200 L à bonde métal UN	2		6
Chiffons et absorbants souillés	0,25	Bac 600 L avec couvercle + BIG BAG UN	1		6
Chiffons et absorbants souillés		Futs 200 L	11		
Diluants peintures	0,2	Bac 600 L avec couvercle + BIG BAG UN	1		1
Filtres à air	0,25	Bac 600 L avec couvercle + BIG BAG UN	1		6
Filtres à huile ou carburant	0,5	Fut 200 L OT métal	2		6
Huiles usagers -huiles moteurs	1	Futs 200 L	3		1
Huiles usagers -huiles moteurs	1	Cuve 1000 L	1		1
Liquide de refroidissement	1	1 cuve 1000 L à pomper	1		1
Liquide de frein	0,5	Fut 200 L à bonde métal UN	2		6
Matériaux souillés (dont filtres usagés, huile, gazole, produits absorbants)	0,4	Bac 900 L avec couvercle + BIG BAG UN	2		6
Pièces FCR	0,25	Big Bag FCR	2		1
Poudres d'extincteurs	0,25	Fut OT 200 L	2		2
Solvants chlorés ou non chlorés	0,5	Fut 200 L à bonde métal UN	1		6
Tubes fluorescents	0,2	Fut - 200L	1		6
DETACHEMENT 1ER RHP DE GER					
Système de réchauffage des rations	0.5	Seaux 30 L	60	A la demande	6

- **POSTE 2** : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des **déchets d'activité de soins à risques infectieux DASRI** :

POSTE 2 : DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX					
Type de déchets	Tonnage estimatif annuel	Type de contenants	Quantité de contenants	Nombre de collecte estimées par semaine	Nombre de collecte estimées annuellement au regard du tonnage estimatif
CMA					
DASRI- Déchets souillés	400 Kg	Cartons avec sacs jaune à l'intérieur fournis par entreprise de collecte des DASRI de 40,5L	1 carton par semaine	1 fois tous les 2 mois	6
OPTC Déchets tranchants/coupants + aiguilles	600 Kg	Boîtes de 50L	1 boîte par semaine	1 fois tous les 2 mois	

4.2) Type de prestations :

4.2.1) Prestations continues et forfaitaires

Les prestations programmées concernent la mise à disposition mensuelle des contenants par type de déchets sur les sites concernés du présent CCTP ainsi que la collecte, le transport et le traitement réguliers des déchets ménagers.

Les prestations continues sont les suivantes :

- la mise à disposition et location permanente des contenants pour l'ensemble des déchets concernés ainsi que le nettoyage, la désinfection et leur maintenance (selon une programmation annuelle).
- les collectes continues des déchets ménagers et tri sélectif ainsi que leur traitement et/ou valorisation pour les sites concernés qui s'effectueront au réel des tonnages constatés.
- les collectes continues des bio-déchets avec la mise à disposition de sacs biodégradables, et le traitement et/ou valorisation pour les sites concernés qui s'effectueront au réel des tonnages constatés.
- collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ainsi que le traitement et/ou la valorisation qui s'effectuent au réel des tonnages constatés.

4.2.2) Prestations à la demande (par bon d'intervention)

Les prestations à la demande s'effectueront par le biais d'un bon d'intervention transmis par l'administration (annexe à l'article 11 du présent CCTP) qui sera adressé par les référents sur site désignés dans le tableau ci-dessous pour :

Ces prestations sont afférentes :

- Aux collectes, traitement et/ou valorisation des déchets liés aux locations permanentes des contenants de déchets non dangereux, bornes à verre et des déchets dangereux.
- Aux prestations ponctuelles de mise en place, location, collectes supplémentaires et traitement/revalorisation en cas d'accroissement du volume de l'ensemble des déchets listés à l'article 4.1 du présent CCTP :

Référents en charge du suivi d'exécution du marché :

ENTITES	NOM	TELEPHONE
1 ^{er} Régiment de Hussards parachutistes	M. DARIES	05.67.45.00.43
Détachement du 1 ^{er} RHP de GER		
35 ^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste		
Annexe du service du matériel du commissariat des Armées		

La prestation est effectuée dans un délai de 3 jours après émission du bon d'intervention par le bénéficiaire. En cas de demande d'intervention d'urgence, le délai est ramené à 1 jour.

4.2.3) Prestations exceptionnelles

Il est possible d'activer des prestations exceptionnelles par le biais de la clause de réexamen inscrite à l'article 16.1 du CCAP. Elles pourront être effectuées sur devis auprès du titulaire du marché.

5) CONDITIONS D'EXECUTION

5.1) Implantation

L'implantation des contenants peut se faire en liaison avec les chargés de prévention des différents sites. Un plan d'implantation sera élaboré et annexé au plan de prévention de chaque entité.

Les adresses des sites ainsi que les coordonnées des chargés de prévention et/ou référents sur sites sont indiqués ci-après :

ENTITE	ADRESSE	référents	E-mail
1 ^{er} Régiment de Hussards parachutistes	Quartier LARREY Avenue de Cronstadt 65000 TARBES	Mme Pauline ROSATO	pauline.rosato@intradef.gouv.fr
Détachement du 1 ^{er} RHP de GER	Chemin de Bénate 64530 GER		
35 ^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste	Quartier SOULT Place de la Courte Boule 65000 TARBES	Mr Thomas Rougetet	thomas.rougetet@intradef.gouv.fr
Annexe du service du matériel du commissariat des Armées	148 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES		

5.2) Modalités d'exécution de la prestation

Ce marché doit permettre d'enlever et de traiter l'ensemble des déchets décrits aux articles 1 et 4 du CCTP produits sur les différents sites des pôles Tarbes et Ger soutenus par le Groupement de Soutient Commissariat (GSC) de Toulouse.

Une réunion de concertation sera organisée entre le nouveau titulaire et l'ancien afin de convenir des modalités d'exécutions pour la livraison des contenants et ainsi éviter toute rupture de service.

Un plan de progrès pourra être établi annuellement afin de reconsidérer l'implantation, le nombre et le type de contenants pour une optimisation des collectes et une meilleure rentabilité du circuit. Ces modifications ne pourront intervenir que sur notification d'un avenant au marché.

5.3) Mise à disposition des contenants

Le titulaire fournit et met en place auprès de la formation bénéficiaire le nombre et le type de contenants indiqués sur les annexes financières dans les onglets dédiés aux prestations forfaitaires continues.

- Il appartient au titulaire de fournir des contenants dont le nombre, le type et le volume sont optimisés par rapport aux besoins afin de satisfaire à l'obligation de résultat.
- Les contenants devront être conformes à la réglementation en vigueur, en bon état et être équipés de manière à éviter toute dispersion et pollution au niveau des matières déposées.
- Ils seront laissés à demeure sur site pendant la durée du marché.

Une réunion préparatoire préalable à l'exécution des prestations (article 9.1 du présent CCTP) est organisée avant la période de préparation de deux mois (un mois minimum). Par la suite un délai de 15 jours est prévu pour assurer la mise en place des matériels afin qu'ils soient effectifs à la date d'exécution qui sera précisée dans l'acte d'engagement (date de début des prestations estimée au 18/07/2026).

Après vidage, les conteneurs sont remis en place, fermés et rangés à leur emplacement initial.

Les modèles proposés concilieront une excellente maîtrise des coûts et des conditions de mise à disposition puis de transport, avec les impératifs techniques propres aux sites (configuration des zones de retrait, poids maximal acceptable par benne, etc.).

Une campagne de sensibilisation au tri sélectif pourra être mise en place sur les sites au 1^{er} trimestre qui suit la notification du marché.

La société titulaire doit mettre ses capacités d'expertise et de conseil à disposition de l'administration afin de lui permettre de progresser dans sa démarche environnementale.

Pour les bio déchets, la société s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire les sacs spécifiques bio-déchets si le besoin est avéré.

Ces sacs devront être de qualité suffisante pour pouvoir supporter le poids de leur contenu.

Le nombre de contenants et leur nature peuvent évoluer en fonction de l'effectif, du besoin et de l'évolution de la réglementation. Une réunion de concertation entre les deux parties aura obligatoirement lieu avant tout changement.

Pour les DASRI :

Les conditionnements devront être adaptés aux différents type de DASRI : perforants (piquants, coupants et/ou tranchants OPTC) et non coupants (pansements...). Les emballages et conteneurs seront entreposés à l'intérieur des établissements dans un local destiné à cet usage.

5.4) La collecte

Les véhicules chargés sont dirigés vers les lieux de traitement des déchets, selon un itinéraire agréé par l'autorité militaire, sans stationnement intermédiaire ni transbordement sur la voie.

La collecte et l'évacuation des déchets sont exécutées au moyen de véhicules automobiles adaptés et conformes à la réglementation.

La manutention de tous les conteneurs, qu'il s'agisse de l'enlèvement ou du déchargement aux emplacements prévus, est à la charge exclusive de la société titulaire qui possède les moyens adaptés à l'opération.

Toutes les précautions et mesures préventives sont prises par le titulaire pour que les déchets ne puissent en aucun cas s'échapper de leur contenant pendant le chargement et le transport.

La collecte est exécutée sur les points de ramassage et sur l'itinéraire fixé (plan de chargement) par le site concerné, sur toutes les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale au camion benne suivant les règles du code de la route. A l'exception d'un cas de force majeure, l'itinéraire devra être maintenu afin d'éviter des variations pendant les heures de collecte.

Les collectes seront effectuées uniquement les jours ouvrés.

Si le jour de la collecte est un jour férié, la prestation sera assurée soit le jour ouvré précédant, soit le jour ouvré suivant, après accord des deux parties (titulaire et responsable du site ou son représentant).

En cas de non-respect du tri dans un contenant, le titulaire ne doit pas collecter celui-ci et signifier au bénéficiaire (par un marquage ou affichage sur le contenant) la non-conformité du tri.

Les enlèvements se feront selon la fréquence préétablie, néanmoins, le bénéficiaire se réserve le droit de faire intervenir la société en cas de besoin et en dehors de la fréquence sous couvert des points de contact des différents sites.

Après chaque enlèvement, le titulaire devra laisser la zone propre, accessible conformément aux règles environnementales.

Chaque collecte de déchets fera l'objet d'un document de suivi des déchets (BSD), rédigé par le titulaire, précisant le nombre de contenants collectés et sera transmis aux chargés de prévention selon les sites.

Concernant les bio déchets, le titulaire remettra le « Document d'Accompagnement Commercial » (DAC) à l'organisme producteur (restaurant) lors du prélèvement des bio-déchets. Ce document doit être fourni au moins en triple exemplaires (un original et deux copies). L'original doit accompagner l'envoi jusqu'à sa destination finale. Le destinataire doit le conserver. Le producteur et le transporteur doivent en garder chacun une copie.

Le DAC regroupe toutes les informations relatives à l'identification des acteurs (producteur, collecteur et destinataire final) avec leurs agréments ainsi que celles relatives aux bio déchets

collectés (catégorie et quantité). Le DAC est obligatoire durant le transport. **Il est conservé durant 2 ans.**

L'archivage des DAC peut tenir lieu de registre pour les bio déchets au point de départ et permet au producteur de se prémunir en cas de problème sanitaire dans la filière en aval : vérification de la traçabilité des bio déchets et du respect de la réglementation.

Le collecteur est muni d'un moyen de levage peseur, ce qui permet de remplir et remettre immédiatement le DAC avec un poids confirmé.

Chaque enlèvement se fera suivant les réglementations imposées dans les différentes zones concernés (régionales, départementales...).

Le titulaire devra fournir en début de marché les arrêtés d'autorisation ou agréments des centres de transfert, centres de tri et centres d'élimination.

Le bénéficiaire se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

5.5) Marquage des contenants

Afin de discerner dans quel contenant doivent être déposés les différents déchets, le titulaire devra y indiquer par un marquage bien visible, la nature du déchet qu'il doit recevoir (mise en place de couvercles de couleurs différentes et/ou d'autocollants - croquis, pictogramme - indiquant la nature des déchets et/ou marquages en gros caractères bien lisibles).

Cette identification est permanente et ne doit prêter à aucune confusion. Le renouvellement de la signalisation sujette à décoloration ou effacement doit être prévu.

Le titulaire assurera un affichage ou un panneau d'affichage lisible des différents lieux de mise en place des contenants.

5.6) Le transport

Le transport des déchets à destination des sites agréés est inclus dans la prestation.

La collecte et l'évacuation des déchets sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant. Le titulaire utilise des véhicules adaptés à la largeur des rues, impasses, contre-allées et voies privées.

Les véhicules assurant les collectes doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et aux normes en vigueur.

Les véhicules comportent des dispositifs d'accrochage pour les transports des pelles et des balais, et sont équipés de dispositifs lève-conteneurs adaptés aux matériels existant.

Les véhicules munis d'un système de pesée embarquée ou système équivalent, avec ticket de pesée à l'arrivée et à la sortie des sites concernés sont appréciés par l'administration.

En cas de panne du véhicule assurant la collecte, le titulaire est tenu, sans supplément de prix, de mettre en service un véhicule de remplacement au plus tard dans les 24 ou 48 heures maximum suivant la panne.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (neige, verglas, mise en place de barrières de dégel...) ou de situation particulière de nature à empêcher le déroulement normal de la prestation, les parties fixeront, d'un commun accord, un mode d'exécution du service adapté. Faute d'entente, les modalités de la collecte seront définies après décision du responsable du site ou son représentant.

Pour le transport des DASRI, le prestataire s'engage à utiliser des véhicules spécialement adaptés et à l'effectuer conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (Code de la Santé Publique).

5.7) Le traitement et revalorisation

Le titulaire du marché s'engage à éliminer les déchets par un type de traitement conforme aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement et d'une manière générale à toute réglementation qui entrerait en application au cours du marché.

Une attention particulière sera portée sur la quantité enlevée et le type de déchet figurant sur le bordereau de suivi.

Les déchets valorisables feront l'objet d'un traitement approprié. Pour les autres déchets, le titulaire s'engage à proposer dès que possible, des solutions de valorisation de ceux-ci.

Le prestataire s'engage à incinérer ou traiter les DASRI dans des installations conformes à la réglementation en vigueur.

Les documents sensibles (ou archives) devront être incinérés. Un personnel militaire sera en charge de suivre l'acheminement des documents jusqu'au centre d'incinération et d'en vérifier la réalisation. Une attestation de destruction sera fournie au bénéficiaire.

5.8) Maintenance et nettoyage du matériel

Le titulaire est responsable de la maintenance et du nettoyage de l'ensemble des matériels qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Il doit donc disposer d'un matériel en parfait état de fonctionnement et devra assurer à cet effet, toutes les opérations d'entretien (nettoyage et désinfection), de réparation, de renouvellement et de remplacement des contenants mis à disposition.

Le nettoyage et la désinfection des bacs fera l'objet d'une programmation annuelle remise à la réunion de lancement.

Les bacs des ordures ménagères des points de restauration sont lavés et désinfectés régulièrement conformément aux règles d'hygiène, et au minimum d'une fois par trimestre.

Les autres bacs seront désinfectés 1 fois par an.

Les colonnes sélectives, bornes à verre seront désinfectées 1 fois par an.

Sur chaque contenant et après chaque lavage, le titulaire devra mentionner et de façon perceptible la date du dernier lavage effectué conformément au calendrier convenu lors de la réunion de lancement.

En cas d'indisponibilité d'utilisation d'un contenant, à la suite d'un problème technique quelconque, ce dernier s'engage à remplacer le matériel défectueux, à ses frais, par un autre équipement équivalent, pendant les heures ouvrables dans un délai de 48 heures maximum.

Si l'échéance du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le remplacement aura lieu le premier jour ouvré suivant.

5.9) Continuité partielle du service

A l'issue du marché public, les contenants affectés sont maintenus sur place, en cas de mise en place différée du titulaire entrant. Ce maintien n'excédera pas trois (3) mois à compter de l'échéance du marché public. Les prestations seront acquittées conformément au marché.

6) SUIVI DES PRESTATIONS

6.1) Personnes habilitées à effectuer les contrôles

Le titulaire doit désigner par écrit un représentant unique qui s'assurera de la bonne exécution des prestations, ces dernières relevant d'une obligation de résultat. Cette personne est le correspondant privilégié du bénéficiaire des prestations pour tout problème rencontré dans l'exécution du marché.

L'acheteur désigne un représentant pour le bénéficiaire ou une personne habilitée par le ministère des Armées afin de réaliser les opérations de vérifications. Celui-ci a pour mission de transmettre au titulaire les remarques des utilisateurs et les éventuelles anomalies constatées. Le représentant du bénéficiaire ou le chargé de prévention centralise tous les bordereaux de suivi de déchets.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et transport des fournitures jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire. Ainsi les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

6.2) les contrôles

En vue de s'assurer de la conformité des prestations réalisées aux spécifications du marché et pour constater le respect de l'obligation de résultat, un contrôle de qualité des prestations est mis en place par l'administration en relation avec le titulaire.

En cas de différend une fiche incident sera renseignée et adressée au titulaire du marché afin de le prévenir immédiatement des difficultés rencontrées.

En cas d'infraction, il sera fait application des pénalités et/ou des réfections prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le responsable des sites militaires ou son représentant peut être amené à se déplacer sur les lieux de traitement ou d'incinération des déchets pour effectuer des contrôles inopinés.

Les contrôles peuvent être sous plusieurs formes :

- **D'autocontrôle :**

Le titulaire met en place un dispositif de contrôle interne, afin d'assurer une prestation de qualité, conformément à ses engagements. La fréquence des contrôles internes doit être suffisante pour assurer sur l'ensemble du site, le respect de l'obligation de résultat.

Le titulaire fournit au responsable du site les comptes rendus ou les relevés résultant de cet autocontrôle.

- **Contrôles contradictoires :**

Les contrôles sont effectués contradictoirement entre l'administration et le titulaire. Toutefois, un contrôle pourra se dérouler et sera validé sans la présence du titulaire si celui-ci ne s'est pas présenté dans les délais impartis.

- **Les contrôles programmés :**

Les contrôles programmés ont pour objet de vérifier que le niveau de qualité est conforme à celui attendu. Le titulaire et le représentant de l'administration chargé du suivi d'exécution procèdent ensemble à leur programmation à des dates prévisionnelles sur une période de six mois.

La date et l'heure du contrôle sont confirmées au titulaire par courriel au minimum 48 heures avant le contrôle.

Ces contrôles doivent constituer l'occasion d'un dialogue à propos de la qualité de la prestation effectuée et de son amélioration.

Sans préjudice de l'application de pénalités, tout contrôle qualité négatif doit obligatoirement faire l'objet de propositions par le titulaire d'actions correctrices et doit être suivi d'un nouveau contrôle portant sur les mêmes points de contrôle jusqu'au constat d'une situation conforme.

- Les contrôles à la demande :

Lorsqu'il le juge nécessaire, indépendamment de la programmation des contrôles, le responsable du site peut être à l'initiative de la mise en place d'un contrôle contradictoire.

Il en informe le prestataire dans un délai raisonnable. En l'absence de réponse du prestataire, ou en cas d'impossibilité de fixer une date avec celui-ci, le responsable du site peut avoir recours à un contrôle inopiné.

- Les contrôles inopinés :

Ils ont pour objet de réagir à une dégradation manifeste de la qualité des prestations ne correspondant pas à l'obligation de résultat.

La date, l'heure, les zones sont choisies par l'administration.

Dans le cas des contrôles inopinés, le titulaire est convoqué pour constat avec douze heures de préavis.

Le résultat du contrôle inopiné traduisant une situation très dégradée est transmis au titulaire pour déclenchement d'actions correctrices immédiates.

Toute situation dégradée constatée est prise en compte dans le plan de progrès au titre des anomalies constatées. Les situations dégradées persistantes devront faire l'objet de mesures d'urgence entraînant automatiquement une modification du plan de progrès arrêté annuellement.

Sans préjudice de l'application des pénalités, des contrôles contradictoires doivent être programmés indépendamment de la fréquence minimale contractuelle, jusqu'au constat d'une situation conforme.

En cas de livraisons de fournitures :

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture (examen sommaire) par la personne effectuant la réception des commandes ou habilitée à cet effet. Cette dernière apposera la date et sa signature sur le bon de livraison.

Tout article qui présentera un défaut d'emballage sera retourné aux frais du titulaire, étant entendu que le constat de la détérioration se fera en présence du livreur mandaté par le titulaire, lequel sera tenu de remplacer le contenant.

Les contrôles ont lieu de manière régulière et inopinée après l'exécution de la prestation et sur des zones choisies aléatoirement, afin de contrôler la qualité des prestations effectuées. Elles peuvent être réalisées de manière contradictoire entre le représentant du bénéficiaire et le représentant du titulaire afin que celui-ci puisse transmettre les éventuelles remarques à sa hiérarchie.

Dans le cas d'un résultat non-conforme aux spécifications du marché, cette fréquence sera augmentée à l'initiative de la personne publique.

De plus, dans le cas d'anomalie constatée, le titulaire dispose d'un délai de vingt-quatre heures maximum pour rejoindre le site concerné. A défaut le titulaire est reconnu avoir accepté les remarques du bénéficiaire.

A l'issue de ces vérifications il peut être constaté : soit une exécution normale ou une exécution non conforme entachée d'un ou plusieurs défauts.

Pour l'ensemble des prestations, en cas de manquement aux obligations ou de défauts, le titulaire mène les actions correctives nécessaires dans les 24 h qui suivent l'envoi de la convocation de son représentant.

La rédaction d'une fiche incidente permettra de formaliser la non-conformité et d'indiquer une prise de décision.

7) PERSONNEL CHARGE DES OPERATIONS DE COLLECTE ET D'EVACUATION

Le titulaire du marché doit respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de condition de travail et de protection de l'environnement.

Le titulaire doit fournir la liste exhaustive de toutes les personnes qui seront employées sur le site. Ces personnels feront l'objet d'un contrôle primaire de sécurité et devront être munis d'une autorisation d'accès. Le titulaire est responsable des personnels ainsi que des véhicules affectés à la collecte.

Le titulaire doit doter son personnel d'exécution, de vêtements de travail et de protection (EPI) nécessaires à l'exécution du marché.

Tous les personnels accédant sur les différents sites doivent être en possession des autorisations d'accès, de leur permis et formation nécessaire à la conduite spécifique des véhicules, pouvant le justifier à tout moment sous peine de se voir refuser l'accès sur les différentes entités.

Le titulaire devra prévenir suffisamment en avance l'administration en cas de changement de personnel sous peine de se voir refuser l'accès sur les différents sites. Il devra fournir les documents nécessaires pour leur accès.

8) SECURITE ET PROPRETE DU SITE

Le titulaire est responsable en cas d'accident, d'infraction, d'enfoncement de trottoirs, de dégâts aux canalisations et de toutes autres dégradations qui pourraient se produire lors de l'enlèvement, de la mise en place des conteneurs ou de leur transport.

Le titulaire s'engage à débarrasser entièrement les bacs de leur contenu et à assurer la propreté des abords immédiats du matériel en permanence ainsi que la propreté et la désinfection des contenants. Il devra laisser l'endroit dans un état de propreté satisfaisant.

Les récipients vidés sont ensuite déposés sur leur fond, couvercle fermé, frein bloqué s'ils en sont pourvus, à l'emplacement prévu. Toutes ces opérations sont à effectuer en évitant tout bruit et toute détérioration des récipients.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des détritiques tombés sur la voie publique.

Toutes les précautions et mesures préventives sont prises par le titulaire afin que les déchets ne puissent en aucun cas s'échapper des contenants pendant le chargement et le transport. Le titulaire informe l'administration de toute anomalie pouvant nuire à la sécurité de l'enlèvement et du transport.

En cas de demande de l'administration, le titulaire s'engage à déplacer les conteneurs, au sein de l'enceinte militaire, sans surcoût.

En aucun cas le bénéficiaire ne peut déplacer lui-même les matériels ne lui appartenant pas. S'il souhaite modifier leurs emplacements, une demande écrite sera adressée au titulaire.

9) MISE EN PLACE DES PRESTATIONS

9.1) Réunion préparatoire (de lancement) préalable à l'exécution des prestations

Une réunion sera organisée avant le démarrage des prestations entre le prescripteur, le bénéficiaire, le titulaire et l'acheteur afin de procéder à la mise en place des accords-cadres, et avant tout début d'exécution des prestations. Il est prévu une période préparatoire de deux mois (un mois minimum). Pendant cette période, le titulaire a la charge de prévoir l'organisation des prestations et la présentation :

- **des interlocuteurs**

Le titulaire transmettra aux correspondants de sites, lors de la réunion de lancement de marché, le nom et les coordonnées (téléphone, fax, adresse électronique et postale) d'un interlocuteur unique pour chaque site qui assurera le lien avec la formation bénéficiaire pour tout ce qui concerne l'exécution du marché ;

- **du planning de mise en place des contenants par sites**

(date de mise en place des contenants, jours des collectes régulières...), et prévoir un tuilage afin d'éviter une rupture de service ;

- **de la planification annuelle de nettoyage et désinfection des bacs ;**
- **de la programmation annuelle de collecte des DASRI par sites ;**
- **du planning annuel prévisionnel des réunions de coordination ;**
- **de l'organisation mise en place permettant l'atteinte des objectifs ;**
- **du règlement intérieur et des modalités d'accès aux sites (plan de prévention) ;**
- **des obligations et responsabilités de chacune des parties ;**
- **de la liste des agents habilités à pénétrer sur une emprise militaire (fiche SOPHIA)**

NB : En cas de sous-traitance, le titulaire du marché doit fournir les mêmes justificatifs d'accès sur les différents sites y compris la liste des agents habilités à pénétrer sur une emprise militaire (fiche SOPHIA validée)

9.2) Réunions de coordination

Les représentants doivent organiser des réunions dites de « coordination » conformément au planning annuel prévisionnel remis lors de la réunion préparatoire.

Ces réunions ont pour objectif de coordonner et d'adapter au mieux la réalisation des prestations aux besoins du bénéficiaire.

L'ordre du jour des réunions de coordination pourra porter sur :

- la revue des actions menées depuis la réunion de coordination précédente ;

- le bilan qualitatif des prestations par le récapitulatif des résultats des autocontrôles et des contrôles contradictoires et de la fréquence de ceux-ci ;
- le suivi de réalisation des prestations forfaitaires ;
- les faits marquants intervenus sur la période précédente ;
- la détermination de nouveaux axes d'amélioration.

10) OBLIGATIONS DU TITULAIRE

10.1) Détention des autorisations nécessaires à l'exécution des prestations

Pour l'ensemble des prestations de transport, de stockage (éventuel) et de traitement, le titulaire et ses éventuels sous-traitants doivent détenir les documents suivants :

- l'agrément de transport/négoce/courtage des déchets (numéro de déclaration en préfecture),
- l'autorisation d'exploiter (installation de stockage / regroupement, centre de valorisation, centre de traitement, centre technique d'enfouissement),
- dans le cas de contraintes réglementaires modifiant ces documents, le titulaire doit en informer la formation bénéficiaire.

10.2) Documents pour tous types de déchets

Conformément à l'article 7.4 du CCAP, le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un état statistique du présent marché.

Chaque bilan doit être établi par catégorie de déchets spécifiant la dénomination exacte du déchet et son code de nomenclature et doit préciser :

- Les sites concernés,
- Le type de prestation demandé (location, collectes, type de déchets, etc.),
- Les poids réels traités par type de déchets et par code,
- Les dates de collecte ou de pompage,
- Le nombre de collectes, de vidages, de pompages réalisés en unités de compte,
- Le nombre et le type de contenants collectés,
- Le mode de traitement des déchets et la qualification du traitement (valorisation matière, valorisation énergétique...),
- Le montant total associé en euros (€) HT.

Cet état statistique sera demandé une fois par an. Le prestataire disposera d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande pour fournir la liste exhaustive des prestations exécutées.

La non présentation de ce document peut donner lieu à des pénalité (article 9.1 du CCAP)

L'administration se réserve le droit de demander à tout moment des informations complémentaires.

10.3) Documents spécifiques aux déchets dangereux

Pour les DASRI (dont le poids est inférieur à 5 kg), au moment de la collecte, la personne en charge de cette dernière remet au responsable de site le bon d'attachement des DASRI.

11) ANNEXE

Demande d'intervention pour prestations à la demande

N° du marché	
--------------	--

Nom du titulaire	
------------------	--

N° interne (EUREKA)	
site	
demandeur	
adresse	
téléphone	
E-mail	
Intervention demandée	
Date souhaitée	
N° du bon de commande	

Observations éventuelles
Détail du lieu :

À Tarbes le
Cordialement